

~~XXXXXXXXXXXX~~

~~ÉTAT FRANÇAIS.~~

X

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction de l'Architecture

~~XXXXXXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXXXX~~

Arrêté.

DIRECTION

DES

~~XXXXXXXXXXXX~~

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

~~XXXXXXXXXXXX~~ *Ministre, Secrétaire d'État*

~~à l'Éducation nationale,~~

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE
FOUILLES ET ANTIQUITÉS

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 1er Octobre 1947,

Vu la lettre du 7 Février 1948 de M. VITRY Louis, propriétaire à TAVERS, qui consent au classement,

Arrête :

Article premier.

Le dolmen dénommé "La Pierre du Vert Galant ou du Ver Valland", situé sur un terrain appartenant à M. VITRY, Section K du Veau, à TAVERS (Loiret)

est classé..... parmi les monuments historiques.

